

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 23 janvier, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Sébastien MARCO, pouvoir à Christelle MEGRET
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent excusé : Yannick BOVICS

Absents : Claire MONCENIS-CHONCHON, Aurélien ARMAND, Catherine MARTEL, Philippe JOVET

DELIBERATION N° 01/2024 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – FILIERE CULTURELLE – ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ER} CLASSE

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que le statut particulier des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (PEA) et celui des assistants territoriaux d'enseignement artistique (AEA) soumettent ces agents à un régime dérogatoire aux règles classiques applicables en matière de temps de travail appelé « régime d'obligations de service ». Ainsi, le temps de travail « normal » des PEA est égal à 16 heures par semaine (article 2 du décret du 2 septembre 1991). Celui des AEA est quant à lui de 20 heures par semaine.

Un assistant d'enseignement artistique (AEA) de l'école de musique a sollicité la commune pour modifier son temps de travail. En effet, l'agent a été recruté par une autre collectivité sur un poste à 15/20^{ème}, et afin de pouvoir cumuler les deux emplois, demande à baisser son temps sur Allevard, passant ainsi de 10/20^{ème} (temps complet) à 8/20^{ème} (temps non complet).

La règle classique de la possibilité de cumuler plusieurs emplois publics dans la limite de 15% d'un temps complet s'applique aux enseignants artistiques. Par conséquent, les assistants d'enseignement artistique peuvent cumuler plusieurs emplois publics tant que leur durée hebdomadaire ne dépasse pas 23 heures.

L'agent prenant ses fonctions auprès de son nouvel employeur le 14 février 2024, il sollicite la commune d'Alleverd pour modifier son temps de travail.

La modification, sollicitée par l'agent, représentant une baisse du temps de travail de plus de 10%, il convient de créer un nouveau poste.

Monsieur le Maire précise que le poste actuel de l'agent, à 10/20^{ème}, sera supprimé à postériori. Cette suppression de poste sera soumise au prochain Comité Social Territorial, puis inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'emploi permanent, sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère Classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 8/20^{ème}, à compter du 12 février 2024.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois, de la commune

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère Classe à hauteur de 8/20^{ème}, en raison de la demande de diminution de son temps de travail par l'agent, passant de 10/20^{ème} à 8/20^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère Classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 8/20^{ème}, à compter du 12 février 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEVERD' at the top, a central emblem, and '(Isère)' at the bottom.